

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/185 DU 11 AOÛT 2023 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE
DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi Organique n°1/21 du 03 août 2019 portant Modification de la Loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;
- Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;
- Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;
- Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/119 du 18 décembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice ;
- Sur proposition du Ministre de la Justice ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême :

Madame NKORERIMANA Rose.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, 11 août 2023

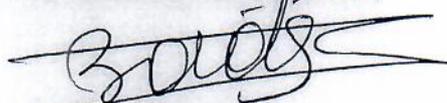
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



Domine BANYANKIMBONA.

Evariste NDAYISHIMIYE.-

